



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 20 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 03

N° d'Ordre : 73/2022

Domaine d'Intervention : 9.1/Autres domaines de compétence des communes

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE STATIONNEMENT HORS VOIRIE POUR L'ANNEE 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° : 73/2022- REF :9.1/Autres domaines de compétence des Communes
« DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE STATIONNEMENT HORS VOIRIE POUR L'ANNEE 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Ville a repris le stationnement payant en régie municipale. Monsieur le maire propose de fixer la nouvelle tarification pour le stationnement hors voirie en 2023.

TARIF 2022 :

	HT
Tarif Horaire : HORIZON CARAÏBES	1,60 €
Tarif Forfait la journée : HORIZON CARAÏBES	5,00 €
Tarif Abonnement (individuel) : HORIZON CARAÏBES	45,00 €
Tarif Abonnement : HORIZON CARAÏBES (Groupe supérieur ou égal à 30)	30,00 €
Tarif Horaire : DDJS	1,60 €
Tarif Forfait la journée : DDJS	8,00 €
Tarif Année (Individuel) : DDJS	50,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : CAPUCINS	45,00 €
Tarif (Individuel) : GERTY ARCHIMEDE	45,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : GERTY ARCHIMEDE	30,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : CHAMP D'ARBAUD	45,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : CHAMP D'ARBAUD	30,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : PICHON	45,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : PICHON	30,00 €
Tarif Horaire : CAMPENON	Sans objet Δ
Tarif forfait la journée : CAMPENON	Sans objet Δ

TARIF proposé en 2023

	Année 2023 HT	TVA 8,5%	Année 2023 TTC	Tarif HT proposé arrondi à	Tarif TTC proposé arrondi à
Tarif Horaire : HORIZON CARAÏBES	1,60 €	0,136 €	1,736 €	1,66 €	1,80 €
Tarif Forfait la journée : HORIZON CARAÏBES	5,00 €	0,425 €	5,425 €	5,07 €	5,50 €
Tarif Abonnement (Individuel) : HORIZON CARAÏBES	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif Abonnement : HORIZON CARAÏBES (Groupe supérieur ou égal à 30)	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00 €
Tarif Horaire : DDJS	1,60 €	0,136 €	1,736 €	1,66 €	1,80 €
Tarif Forfait la journée : DDJS	8,00 €	0,68 €	8,68 €	8,02 €	8,70 €
Tarif Année (Individuel) : DDJS	50,00 €	4,125 €	54,125 €	50,70 €	55,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : CAPUCINS	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif (Individuel) : GERTY ARCHIMEDE	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : GERTY ARCHIMEDE	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00€
Tarif Abonné (Individuel) : CHAMP D'ARBAUD	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : CHAMP D'ARBAUD	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : PICHON	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : PICHON	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00 €
Tarif Horaire : CAMPENON - 1 ^{er} quart d'heure GRATUIT	1,60 €	0,136 €	1,736 €	1,66 €	1,80 €

Tarif forfait la journée : CAMPENON	5,00 €	0,425 €	5,425 €	5,07 €	Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022
Tarif abonné (individuel) CAMPENON	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	Publié le 20 DEC 2022 ID : 971-219711058-20221219-2022-DE

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la délibération N° 70/2021 du conseil municipal en date du 14 Décembre 2021 qui fixait les tarifs de stationnement hors voirie

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :


DECIDE A LA MAJORITE SOIT 21 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François + procuration M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1^{er} : FIXER la tarification suivante :

TARIF 2022 :

	HT
Tarif Horaire : HORIZON CARAÏBES	1,60 €
Tarif Forfait la journée : HORIZON CARAÏBES	5,00 €
Tarif Abonnement (individuel) : HORIZON CARAÏBES	45,00 €
Tarif Abonnement : HORIZON CARAÏBES (Groupe supérieur ou égal à 30)	30,00 €
Tarif Horaire : DDJS	1,60 €
Tarif Forfait la journée : DDJS	8,00 €
Tarif Année (Individuel) : DDJS	50,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : CAPUCINS	45,00 €
Tarif (Individuel) : GERTY ARCHIMEDE	45,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : GERTY ARCHIMEDE	30,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : CHAMP D'ARBAUD	45,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : CHAMP D'ARBAUD	30,00 €

Tarif Abonné (Individuel) : PICHON	Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Tarif Abonné (Groupe) : PICHON	Reçu en préfecture le 19/12/2022
Tarif Horaire : CAMPENON	Publié le 20 DEC 2022
Tarif forfait la journée : CAMPENON	ID : 971-219711058-20221219-2022-DE
	

TARIF 2023

	Année 2023 HT	TVA 8,5%	Année 2023 TTC	Tarif HT proposé arrondi à	Tarif TTC proposé arrondi à
Tarif Horaire : HORIZON CARAÏBES	1,60 €	0,136 €	1,736 €	1,66 €	1,80 €
Tarif Forfait la journée : HORIZON CARAÏBES	5,00 €	0,425 €	5,425 €	5,07 €	5,50 €
Tarif Abonnement (Individuel) : HORIZON CARAÏBES	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif Abonnement : HORIZON CARAÏBES (Groupe supérieur ou égal à 30)	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00 €
Tarif Horaire : DDJS	1,60 €	0,136 €	1,736 €	1,66 €	1,80 €
Tarif Forfait la journée : DDJS	8,00 €	0,68 €	8,68 €	8,02 €	8,70 €
Tarif Année (Individuel) : DDJS	50,00 €	4,125 €	54,125 €	50,70 €	55,00 €
Tarif Abonnement (Individuel) : CAPUCINS	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif (Individuel) : GERTY ARCHIMEDE	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : GERTY ARCHIMEDE	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : CHAMP D'ARBAUD	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €
Tarif Abonné (Groupe) : CHAMP D'ARBAUD	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00 €
Tarif Abonné (Individuel) : PICHON	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €

Tarif Abonné (Groupe) : PICHON	30,00 €	2,55 €	32,55 €	30,42 €	33,00 €
Tarif Horaire : CAMPENON - 1 ^{er} quart d'heure GRATUIT	1,60 €	0,136 €	1,736 €	1,66 €	
Tarif forfait la journée : CAMPENON	5,00 €	0,425 €	5,425 €	5,07 €	5,50 €
Tarif abonné (individuel) CAMPENON	45,00 €	3,825 €	48,825 €	45,17 €	49,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le 20 DEC. 2022
 ID : 971-219711058-20221213-482422-DE

ARTICLE 2 : DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

La transmission en Préfecture le 19 DEC. 2022

L'affichage et/ou la publication le 20 DEC. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 20 DEC. 2022

Le Maire



André ATALLAH

[Handwritten signature in blue ink]

Le Maire



[Handwritten signature in blue ink]

André ATALLAH